

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INSTALLATION D'UNE NACELLE  
ESPLANADE IDIR – PARVIS DU FORUM  
MARDI 29 AVRIL 2025**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public dans le cadre de l'installation d'une nacelle sur l'esplanade IDIR – Parvis du Forum, le mardi 29 avril 2025, entre 8h et 12h.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réserver l'ensemble de l'esplanade IDIR – parvis du Forum, le mardi 29 avril 2025, entre 8h et 12h,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'installation d'une nacelle est autorisée sur l'esplanade IDIR – parvis du Forum, **le mardi 29 avril 2025**, entre 8h et 12h.

**ARTICLE 2 :** L'esplanade IDIR – parvis du Forum sera réservée à l'installation d'une nacelle, le mardi 29 avril 2025, entre 8h et 12h.

**ARTICLE 3 :** La contre-allée du boulevard de l'Oise jouxtant l'esplanade IDIR – parvis du Forum sera interdite à la circulation, le mardi 29 avril 2025, entre 8h et 12h.

**ARTICLE 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et barrières sont à la charge des Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

**ARTICLE 6 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 16 avril 2025

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs  
relatifs aux commerces et aux  
espaces publics**



<b>Date exécutoire :</b> ..... 17 AVR. 2025 .....
<b>Date de notification :</b> ..... 17 AVR. 2025 .....
<b>Date de mise en ligne :</b> ..... 17 AVR. 2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.